



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 12 JUIL. 2016

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Laurence DANJOU-GALIERE  
☎ : 04.72.61.37.78  
Fax : 04.72.61.37.24  
✉ : laurence.danjou-galiere@rhone.gouv.fr

## ARRETE

**portant ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement présentée par la société CARRIERE COMBE CHAVANNE  
en vue d'exploiter une installation de concassage criblage  
sur le territoire de la commune de VENISSIEUX, Rue Tache Velin**

*Le préfet de la Zone de défense  
et de sécurité du Sud-Est  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 14 janvier 2015, complétée en dernier lieu le 6 juin 2016, par la société CARRIERE COMBE CHAVANNE en vue d'exploiter une installation de concassage criblage sur le territoire de la commune de VENISSIEUX, Rue Tache Velin , (activités visées par les rubriques n°2515.2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU l'avis technique du 15 juin 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la société CARRIERE COMBE CHAVANNE, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter une installation de concassage criblage sur le territoire de la commune de VENISSIEUX, Rue Tache Velin .

.../...

**ARTICLE 2 :** Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, *du 6 septembre 2016 au 4 octobre 2016 inclus.*

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de VENISSIEUX, aux jours et heures d'ouverture au public suivants : tous les jours, de 8 h 30 à 17 h 00.

**ARTICLE 4 :** Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de VENISSIEUX ;
- annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier ;

**ARTICLE 5 :** Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché par les soins du maire de VENISSIEUX ainsi que du maire de SAINT-FONS, comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée. Cet affichage aura lieu deux semaines au moins avant l'ouverture de ladite consultation, et pendant toute sa durée en mairies précitées. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

L'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 6 :** A l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet (direction départementale de la protection des populations – pôle installations classées et environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Rhône.

**ARTICLE 7 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne—Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,
- aux maires des communes de VENISSIEUX et SAINT FONS.

Lyon, le

12 JUL. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

  
Denis BRUEL